

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2016

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3495)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Ciotti, M. Jacquat, M. Mariani, M. Guillet, Mme Le Callennec, Mme Grosskost, M. Dhuicq, M. Scellier, M. Guibal, M. Vitel, M. Couve, M. Gandolfi-Scheit, M. Verchère, M. Daubresse, M. Furst, M. Salen, M. Courtial, Mme Lacroute, M. Cinieri, M. Myard, M. Lellouche, M. Luca, M. Degauchy et M. Reynès

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi proroge l'état d'urgence pour une durée de trois mois.

Cette durée apparaît insuffisante au regard des objectifs poursuivis. En effet, la menace pesant sur la France est durable et une période de six mois apparaît plus adéquate.

Cette solution se justifie d'autant plus que le Gouvernement peut y mettre fin par décret en conseil des ministres avant l'expiration de ce délai.